

sujets à réduction dans le cas des minoteries de l'Est du Canada, selon l'emplacement de la minoterie et la mesure dans laquelle elle peut profiter de la diminution des frais d'expédition en s'approvisionnant en blé.

(²) Les taux de redressement pour la farine d'exportation, entre le 1^{er} août 1958 et le 30 janvier 1959 (sauf pour le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Europe de l'Ouest) étaient les suivants: de 8½c. à 12c. le boisseau pour les expéditions à partir des ports canadiens et américains de l'Atlantique; 10c. le boisseau pour les expéditions à partir des ports canadiens et américains du Pacifique et de 8c. à 12c. le boisseau pour les expéditions à partir de Churchill et des ports du Saint-Laurent. Sous le régime du redressement des taux pour la farine d'exportation, les comptes de livraison en commun de 1957-1958 et de 1958-1959 ont été débités d'un total de \$2,790,527.71 au cours de la période allant du 1^{er} août 1958 au 31 juillet 1959.

4. L'effet de cette modification apportée à la politique et aux taux de redressement de la Commission pour la farine d'exportation a été de laisser l'industrie meunière dans la même position compétitive sur le marché d'exportation qu'elle avait avant le 30 janvier, date de l'augmentation des prix de base que demande la Commission pour le blé en magasin à la tête des Lacs.

b) En ce qui concerne l'avoine et l'orge, la Commission canadienne vend ces céréales telles quelles à la tête des Lacs et c'est l'industrie privée qui se charge de les transporter vers l'Est canadien.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, autant que je sache, la seule autre mesure législative qui pourrait nous arriver avant l'ajournement est la loi de finances. J'espère qu'elle nous parviendra plus tard cet après-midi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour reprendre ses travaux lorsque la mesure l'exigera.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que la séance soit levée, vu que des honorables sénateurs voudront probablement quitter Ottawa d'ici une heure environ, est-ce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne pourrait pas nous dire jusqu'à quelle date le Sénat s'ajournera à compter de ce soir?

L'honorable M. Aseltine: Je le regrette, mais je n'ai pas ce renseignement pour les

honorables sénateurs; je ferai cependant de mon mieux pour fournir une réponse le plus tôt possible.

L'honorable M. Macdonald: Il y a encore une question que j'aimerais poser au leader du gouvernement. A-t-il quelque idée si le Sénat s'ajournera ce soir pour tout l'été?

L'honorable M. Aseltine: Non. Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai un rapport de l'autre endroit faisant savoir qu'on va étudier une demande de crédits provisoires. A ma connaissance, c'est la seule mesure qu'il nous reste à étudier.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 9 heures et 45 minutes.

LOI DE FINANCES N° 4, 1961

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes en même temps que le bill C-123, loi accordant certaines sommes à Sa Majesté pour le service public au cours de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet de mettre à la disposition du gouvernement les sommes nécessaires au service public durant les mois d'août, de septembre et d'octobre 1961. Il s'agit d'un bill de crédits provisoires. Il n'y aura pas de loi des subsides définitive jusqu'à ce que le Parlement proroge la session. Il a actuellement l'intention non de la proroger mais seulement de l'ajourner pour l'été.

Le montant total à approuver pour l'année financière 1961-1962 est de \$3,861,691,578. Une forte proportion de ce montant a déjà été approuvée. Par la loi des subsides n° 1 nous avons approuvé le sixième en général des crédits principaux plus la proportion supplémentaire de 15 postes spéciaux pour permettre les dépenses d'avril et de mai, soit un total de \$638,909,350.10. Par la loi des subsides n° 3, nous avons approuvé un sixième en général des crédits principaux plus des proportions supplémentaires de 24 postes spéciaux pour permettre les dépenses de juin et juillet, soit un total de \$633,958,817.

Par le présent bill, loi des subsides n° 4, nous approuverons un quart en général des crédits principaux et les sept douzièmes en général des crédits supplémentaires et nouveaux crédits supplémentaires dont les honorables sénateurs ont été saisis il y a assez